

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du jeudi 16 janvier 2025

*Le jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 10 janvier 2025, s'est assemblé, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Justin DESSOUT, 1^{er} Adjoint au Maire.***

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADDO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Tony MOUSSE - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Hélène POLIFONTE-MOLIA - Olivier SHEIKBOUDHOU - Kattia THEODORE - Alain RAGOUTON.

Excusés : David MONTOUT - Lydia DUPONT.

Absents : Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Murielle JABES-Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Diana ETIENNE-ROUSSEAU -Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par M. Justin DESSOUT, **1^{er} Adjoint au Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Sandra MANIJEAN.

DCM 2025/01/01

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 ;
- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L. 721-3 ;
- ✓ Vu le Code de la Sécurité sociale ;
- ✓ Vu le Code Général des Impôts ;
- ✓ Vu la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34 ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif aux règles d'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale modifié par l'arrêté du 26 décembre 2022 notamment ses article 3 et 3 bis ;
- ✓ Vu la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- ✓ Vu la circulaire n° 205509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministre du budget relative aux avantages en nature ;
- ✓ Vu le règlement intérieur général de la Collectivité adopté en comité technique paritaire le 26 juin 2009 ;
- ✓ Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 03 janvier 2025 ;
- ✓ Vu le projet de réforme du règlement intérieur des conditions d'utilisations des véhicules de service ci-annexé ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant la mise à disposition par la Ville de véhicules de service à ses agents pour leurs déplacements en lien avec leurs missions, les nécessités de déplacement répondant au service et celles d'interventions en urgence et non rémunérés sur des astreintes,
- ✓ Considérant les impératifs de rationalisation de la gestion de ce parc automobile et de transparence qui imposent que les utilisateurs soient informés de la mise à jour des conditions relatives à son utilisation,
- ✓ Considérant le fait que la présente actualisation a pour objet de rappeler les conditions générales d'utilisation des véhicules, les responsabilités des agents utilisateurs, le cas particulier des autorisations de remisage à domicile et d'intégrer l'installation d'un dispositif de géolocalisation sur les véhicules,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des conditions d'utilisation des véhicules de service telle que jointe en annexe.

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. Le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 16 janvier 2025.

La secrétaire de séance,



Sandra MANIJEAN

Le Président de séance,



Justin DESSOUT